

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

ARRETE

**Réglementation du stationnement des camping-cars route du Rohu
et chemin du Kerver**

Le Maire de la commune de SAINT GILDAS DE RHUYS,

Vu l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que le parking du Rohu est exclusivement réservé au stationnement des véhicules légers desservant les usagers de la plage,

Considérant la nécessité d'assurer la protection de l'environnement dunaire,

Considérant la sécurité des usagers de la voirie, des plages et des structures de loisirs et touristiques (école de voile, camping municipal, Golf) situées au Rohu et au Kerver,

Considérant la présence sur la commune :

- de l'aire de stationnement autorisé pour camping-cars au Goh Velin,
- de l'aire d'accueil aménagée au Kerver,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des camping-cars, caravanes et autres véhicules d'un gabarit supérieur à : hauteur 2 mètres, largeur 4 mètres, est interdit, à l'exception de véhicules de secours et de sécurité, le long des voies et sur l'emprise des domaines privé et public de la Commune figurant sur le plan annexé au présent arrêté, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Article 2 : La Commune est chargée de la signalisation adéquate.

Article 3 : MM. Le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,

Le 19 janvier 2011

Pour copie conforme,

Le Maire,



D. VANARD

